

Interpellation

Gestion et prévention des conflits au sein de l'administration communale de Gland

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

En Suisse, toute entreprise et administration doit mettre en place des mesures de gestion et de prévention des conflits.

En la matière, c'est notamment l'arrêt du Tribunal Fédéral du 9 mai 2012 (ATF 2C_462/2011) qui a posé l'obligation de mettre en œuvre des mesures de prévention et de traitement des risques psychosociaux, notamment en matière d'harcèlement et de mobbing. Cette jurisprudence pose principalement l'obligation de disposer d'une « personne de confiance ». Cet arrêt précise que cette dernière doit disposer de la formation adéquate et se trouver en dehors de toute hiérarchie.

C'est à ce propos que le soussigné pose les questions suivantes à la Municipalité :

- 1) La Municipalité avait annoncé, il y a quelques années à l'occasion d'une séance du Conseil communal, qu'elle avait désigné le Secrétaire municipal d'une autre commune vaudoise en qualité de personne de confiance, est-ce que cette situation est toujours d'actualité ?
- 2) Si tel est le cas, est-ce que cette personne dispose de la formation nécessaire, notamment en gestion des conflits ou en matière de médiation, conformément à la jurisprudence ?
- 3) Si la réponse à la question 1) est positive, est-ce que cette personne dispose de toutes les disponibilités nécessaires pour occuper cette fonction ? Est-ce que cette personne s'est déjà présentée au personnel communal ? Si oui, à quel rythme ?
- 4) Est-ce que la Municipalité dispose de statistiques anonymisées sur le nombre d'interventions annuelles de la personne de confiance en faveur du personnel communal ? Si c'est le cas, merci de communiquer ces chiffres.
- 5) Est-ce que la situation actuelle en matière de personne de confiance est jugée satisfaisante par la Municipalité ?
- 6) Est-ce que la Municipalité a édicté des directives en matière de prévention du harcèlement et du mobbing ?
- 7) Comment le personnel est-il informé du nom et des coordonnées complètes de la personne de confiance ? Est-ce que cette information est à disposition en permanence de l'ensemble de l'administration ?
- 8) Plus globalement, quelles mesures de prévention des conflits, du harcèlement et du mobbing ont été mises en place dans l'administration ? A quelle fréquence ?
- 9) Est-ce que les cadres de l'administration sont formés aux questions de prévention des conflits, harcèlement et mobbing ? Si oui sous quelle forme et à quelle fréquence ?

Je remercie la Municipalité pour ses réponses complètes à ces questions.


Yves Froidevaux
15 juin 2023